

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

**DÉCISION N°2024.00931**

**REDEVANCE EFFIA STATIONNEMENT  
SAINT-ÉTIENNE DANS LE CADRE DU  
CLUB OLYMPIQUE 2024**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été désignée « *Collectivité hôte* » des Jeux Olympiques & Paralympiques Paris 2024 et qu'à ce titre le Stade Geoffroy-Guichard a accueilli 6 rencontres des Tournois de football masculin et féminin les mercredi 24, jeudi 25, samedi 27, dimanche 28, mardi 30 et mercredi 31 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été invitée en tant que « *Collectivité hôte* » à prendre part aux différents événements qui ont rythmé la vie olympique en 2024 et qu'à ce titre la collectivité a accueilli sur la place Jean-Jaurès, un Club Olympique du 24 au 31 juillet dernier,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a souhaité développer un concept événementiel ludique, sportif et pédagogique à destination des usagers métropolitains et de tous les visiteurs occasionnels français ou étrangers,

CONSIDÉRANT que l'enjeu sécuritaire d'un tel rassemblement sur l'espace public est considérable aux vues du nombre de visiteurs attendus,

CONSIDÉRANT qu'aux vues de cet enjeu la Préfecture de la Loire et le Ministère de l'Intérieur ont imposé à Saint-Étienne Métropole des contraintes lourdes dont celle de faire évacuer tous les véhicules des 2 premiers niveaux du parking sous-terrain EFFIA situé place Jean-Jaurès durant le montage et l'exploitation du Club Olympique,

CONSIDÉRANT que cette évacuation a entraîné une incapacité pour EFFIA STATIONNEMENT Saint-Étienne de commercialiser 146 places de stationnement sur la période allant du 20 au 31 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que cette restriction représente un manque à gagner de 40 296 € pour EFFIA STATIONNEMENT Saint-Étienne,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Etienne Métropole assure le règlement de la redevance pour la neutralisation des niveaux 1 et 2 du parking Jean-Jaurès auprès de EFFIA STATIONNEMENT Saint-Étienne identifiée sous les numéros : N° SIRET : 789 992 856 060, APE : 5221 Z, TVA intercommunautaire : FR 17 435 272 596.

**Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI**

**Reçu en préfecture le 09 octobre 2024**

**Publié le 09 octobre 2024**

**ID : 99\_AU-042-244200770-20241009-C20240093110**

**ARTICLE 2**

Le montant de la redevance est de 40 296 € TTC.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2024, EVEN-6228-JOP.

**ARTICLE 4**

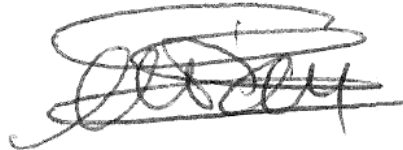
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Étienne, le 09/10/2024

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish at the end.

Gaël PERDRIAU